



Droit et démarche pour un avocat commis d'office

Par **RAMEAU**, le **06/12/2009** à **20:29**

Bonjour, rnrnje viens vers vous aujourd'hui car ayant été arrêté en mai dernier pour conduite en état d'ivresse manifeste et défaut de permis de conduire, je viens de recevoir ma convocation au tribunal de grande instance de Besançon pour paraître devant le délégué du procureur de la république le mercredi 16 décembre 2009. rnrnN'ayant pas les moyens de payer un avocat, je me suis procuré une demande d'aide juridictionnelle mais je vois que cette action est à remplir par un avocat, alors ma question est, est-ce que je doit prendre contact avec un avocat de Besançon ou est-ce que je doit me présenter le 16 décembre avec ma demande d'aide juridictionnelle et voir avec un avocat commis d'office et comment bénéficier de ce droit d'avocat commis d'office... et est-ce vraiment mieux d'avoir un avocat pour ma convocation, car j'ai un casier vierge et je n'ai jamais jamais commis de délit!!!! merci de me diriger vers la meilleure démarche à suivre au plus vite!!! rnrnbien cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/12/2009** à **22:56**

Bonjour, rnrnFranchement et en toute honnêteté, votre avocat ne va pas vous servir à grand chose car il ne pourra rien pour sauver votre permis. Lisez les post-it de ce forum de droit routier : conduite sous alcool ou stupéfiants, conduite sans permis. rnrnJ'ai comme le pressentiment que les sanctions vont être sévères, alors !!!!!!!